** DERMOPIGMENTATION & TRICOPIGMENTATION**

**CONSENTEMENT ECLAIRÉ PATIENT(E)**

Le présent document est remis à

Nom : …………………………………………………… Prénom : …………………………………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………………..……………………

Date de naissance : …………………………………… Téléphone : …………………………….……………….

Le maquillage permanent est une technique de tatouage qui consiste à implanter des pigments de façon permanente sous la peau à l'aide d'aiguilles ou de lames. Body & Hair’Repair les utilisent pour des techniques de dermopigmentation réparatrice (aréoles mammaires, cicatrices, vitiligo) ou en tricopigmentation capillaire (redensification ou effet crâne rasé).

Ce document de consentement éclairé vise à vous informer des risques, des contre-indications et des suites de la dermopigmentation réparatrice ou de la tricopigmentation capillaire. Il est important de lire attentivement ce document avant de donner votre consentement à l'acte.

**Ces 2 techniques sont déconseillées si :** (veuillez cocher les cases concernées)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ☐ vous êtes enceinte ou en période d’allaitement  | ☐ vous avez consommé de l’alcool au cours des dernières 24h  | ☐ vous souffrez d’une maladie dermatologique (vitiligo, psoriasis…) |
| ☐ vous êtes sous traitement de chimiothérapie  | ☐ vous avez des problèmes cardiaques  | ☐ vous avez une maladie immunodépressive (VIH, cancer…) |
| ☐ vous prenez des anti-inflammatoires  | ☐ vous portez des lentilles de contact  | ☐ vous avez des problèmes de cicatrisation  |
| ☐ vous avez pris de l’aspirine récemment  | ☐ vous avez un bouton de fièvre\*  | ☐ vous suivez une cure de Roacutane  |
| ☐ vous êtes allergique aux métaux (nickel, chrome, cuivre, …)  | ☐ vous prenez des anti-coagulants et/ou des antibiotiques  | ☐ vous souffrez d’une hépatite  |
| ☐ vous prenez des corticoïdes (cortisone, …)  | ☐ vous êtes diabétique (avec injections d’insuline)  | ☐ vous souffrez d’une maladie auto-immune (sclérose en plaques, …)  |
| ☐ vous êtes épileptique  | ☐ vous souffrez d’asthme  | ☐ vous avez une ancienne pigmentation |
| ☐ vous souffrez de conjonctivite  | ☐ vous donnez régulièrement votre sang  | ☐ vous avez eu recours au dé tatouage |
| ☐ vous avez subis une décoloration ou une teinture | ☐ vous portez des faux-cils |  |

Le traitement pourrait ne pas vous combler si vous prenez des antidépresseurs.

**LES PRINCIPAUX RISQUES DU MAQUILLAGE SEMI-PERMANENT**

**Infection :** le maquillage permanent est un acte invasif qui peut entraîner une infection de la peau.

**Allergie :** les pigments utilisés pour le maquillage permanent peuvent provoquer une réaction allergique qui sont généralement bénignes, mais elles peuvent parfois être plus graves.

**Complications cicatricielles :** le maquillage permanent peut entraîner des complications cicatricielles, telles que des cicatrices hypertrophiques ou chéloïdes.

Date et Signature du client précédé de la mention

« Bon pour accord de soins »